



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin

PASH DRESSES PAR :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
Jean-Luc MARTIN, Président du Comité d'Administration
Jean-Luc LERUINE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE
Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN
Elio Di Rupo

Feuille n° 17/52
Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
habitat ou équip. communautaire, aménagement collectif, lotier, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib)
habitat ou équip. communautaire, aménagement collectif, lotier, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement collectif, lotier, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement collectif, lotier, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement collectif, lotier, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
(*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

- existant
- adjugé ou en construction
- à réaliser

Station de pompage

- Collecteur sous pression
- Collecteur gravitaire
- Egout sous pression
- Egout gravitaire

Cas particuliers

- A démanteler - A rénover
- Fosse ou égout transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

- Station publique
- Station adjugée ou en construction
- Station à réaliser
- Station à statut particulier
- privée
- à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Démargement - Exhaure

- Station de pompage

Bassin d'orage

- existant
- adjugé ou en construction
- à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 1/06/2005)

- Captage public
- Zones de protection de captage arrêtées
- Prévention rapprochée (Ia)
- Prévention éloignée (Ib)
- Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

- Navigable
- 1er catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie
- non classé
- Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/02/2004)

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

- Natura 2000

Limite naturelle :

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTALP

Plan de secteur (Mise à jour : 28/12/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont basées sur le base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGTALP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN pour entretenir des impressions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/01/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisations de reproduction : convention 75 03394

Origine des données cartographiques : MTR-DGRNE - MTR-DGTALP - IGN
Traitement des données : OEA et SPGE

